

CONTRAT DE MAINTENANCE SSI et CMSI

Etablissement Type R - 2^{ème} catégorie

Entretien

Il sera procédé à 2 visites annuelles des installations selon un calendrier établi entre les deux parties (R7).

Un rapport est établi à chaque visite et validé par le responsable du site.

Le registre de sécurité est mis à jour.

Dépannage

La société assurera le dépannage suivant appel du chef d'établissement ou de son représentant dans un délai inférieur à 48h.

Lors du dépannage, toute anomalie pouvant avoir des conséquences sur le bon fonctionnement du matériel sera signalée.

La réparation ou la modification préconisée fera l'objet d'un devis détaillé transmis au plus tôt.

Les pièces détachées et fournitures feront l'objet d'une facturation séparée après chaque intervention.

Une assistance téléphonique est impérative

Paiement

Le contrat de maintenance sera facturé annuellement ou à chaque visite. Il sera établi à compter du **1^{er} janvier 2022** pour une durée de 1an et reconduit 2 fois par période de 1an sans excéder 3ans sauf dénonciation de l'une des 2 parties au moins 3 mois avant la date d'échéance.